

Commune de Bonneuil-Matours

Compte rendu de séance du Conseil municipal du 17 mai 2018

Le 17 mai 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

Présents :

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : Mme CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, LECAILLON Michèle, MATHIEU Radegonde, NEUVY Céline, BRUNEAU Jacqueline, MENEZ Natacha, DUVAL Sophie, MM. BLIN Laurent, BOUIN Serge, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration :

Absents : Mme BIASINO Catherine, MM : BONNARD Franck, CATTEAU Olivier, DANIAULT Didier, MENTRARD Guillaume, SAULME Nicolas

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0
- Votants : 13

Date de la convocation : 11/05/2018

Date d'affichage : 11/05/2018

Secrétaire de séance : Mme DUVAL Sophie

SOMMAIRE :

- Finances :
- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Affectation du résultat
- Compte de gestion et compte administratif 2017 des budgets annexes
- Ligne de trésorerie : attribution
- Personnel : mise à jour du tableau des effectifs
- Points d'informations :
- Contrat Enfance Jeunesse : CEJ 2018-2021
- Espace Relais Information Emploi
- Dispositif « mon village en fleurs »
- Eurovéloroute n°3
- Questions diverses

Réf. 2018025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018.

Monsieur BLIN indique qu'il na pas été fait mention d'un début de séance tardif dans l'attente du quorum.

Compte tenu de cette observation, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018026 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Madame le maire introduit la présentation des budgets indiquant par avance qu'elle s'excuse de l'envoi tardif du compte administratif compte tenu de la réception tardive des éléments de la trésorerie.

M. BLIN précise toutefois le caractère extrêmement difficile de cette transmission tardive des documents préparatoire du conseil municipal, et qu'il ne lui est pas possible d'émettre un avis sur les comptes présentés en séance.

Madame le maire indique qu'il est prévu de passer le temps nécessaire pour détailler le compte administratif et de répondre à toutes les questions posées.

Mme le Maire rappelle qu'il lui possible de présenter le compte administratif, mais que conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, elle ne peut prendre part au vote, et « doit se retirer au moment du vote ». Monsieur PELLETIER, adjoint aux finances est désigné président de séance pour ces 2 points : compte administratif et compte de gestion.

Madame le Maire présente au conseil municipal le **compte de gestion** 2017 dressé par le Comptable de la commune. Ce compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier-payeur général ou le receveur des finances avant d'être transmis au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PELLETIER, adjoint aux finances.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 9 ; abstentions : 0 ; contre : 3)

Mme Le Maire ne prenant pas part au vote

Réf. 2018027 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur Pelletier présente le compte administratif de façon détaillée compte par compte.

Madame LECAILLON fait remarquer que le coût global de personnel n'est pas lisible à la lecture du compte administratif faisant référence au compte 6288, autres services extérieurs.

Monsieur Pelletier indique c'est bien à la commission finance, dont Madame LECAILLON fait partie, de travailler sur les points d'analyse souhaités. La présentation du compte administratif suit la nomenclature comptable M14 spécifique aux communes.

Madame LECAILLON quitte la séance à 21h23 et donne pouvoir à Monsieur BLIN.

Vu l'article L 2121-14 du CGCT, selon lequel Mme le Maire peut présenter le compte administratif, mais elle ne peut prendre part au vote, et « doit se retirer au moment du vote »,

CONSIDERANT que de ce fait, Monsieur PELLETIER, adjoint aux finances est désigné président de séance, est désigné président de séance pour ces 2 seuls points,

Mme le Maire présente en synthèse les éléments du compte administratif 2017, à rapprocher du compte de gestion présenté par le comptable de la commune. Les résultats globaux des 2 comptes sont conformes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1° de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	Résultat de clôture (au 31.12. 2016)	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (au 31.12.2017)
Investissement	-171.452,71 €	78 728.63 €	- 92 724.08 €
Fonctionnement	163.384, 94 €	207 805.53 €	371 190.47 €
Total	- 8.067,77 €	286 534.16 €	278 466.39 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote le compte administratif de la Commune et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 ; abstentions : 0 ; contre : 3)

Mme Le Maire ne prenant pas part au vote

Réf. 2018028 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2017 s'élève à 371 190.47€.

Elle propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 92 724.08 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 278 446.39€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 mai 2018.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal :

- à la section d'investissement pour un montant de : 92 724.08€ (article 1068)

-à la section de fonctionnement pour un montant de : 278 446.39€ (article 002)

A la majorité (pour : 10 ; abstentions : 0 ; contre : 3)

Réf. 2018029 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - LOTISSEMENT COULE VERTE - ET -LES QUATRE CHEMINS-

CONSIDERANT que M. Claudy PELLETIER, Adjoint en charge des Finances, est désigné président de séance pour les 2 points relatifs au compte administratif et au compte de gestion des 2 budgets annexes :

- celui relatif au lotissement de la « Coulée verte »,
- celui relatif au lotissement des « quatre chemins » (dit « La Fontaine du Gain »).

CONSIDERANT que Madame le Maire présente au conseil municipal les 2 comptes de gestion 2017 dressé par le Comptable de la commune pour ces budgets annexes Ces comptes de gestion sont certifiés exacts dans leurs résultats par le Trésorier-payeur général avant d'être transmis au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il sont ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de M. Claudy PELLETIER, Adjoint en charge des Finances,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les 2 comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 9 ; abstentions : 3; contre : 0)

Mme Le Maire ne prenant pas part au vote

Réf. 2018030 : VOTE ATTRIBUTION LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au 8 rue du 8 mai 1945 à Bonneuil-Matours sous la présidence de Mme Le Maire de Bonneuil-Matours.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°2018020 lors de la séance du 22/03/2018 délègue au maire le lancement d'une mise en concurrence des différents organismes financiers.

Considérant que la commission d'appels d'offres convoquée le 23 avril 2018 a pris les décisions suivantes :

Convention de ligne de trésorerie à conclure avec le Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, vu le projet de contrat de ligne du Crédit Mutuel du 19/04/2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Bonneuil-Matours décide de contracter auprès de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie» d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de Bonneuil-Matours décide de contracter auprès Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable de 0.85 % Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestriellement à terme échu
- Commission d'engagement : 150 Euros
- Commission de non-utilisation : 0.10 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018031 : SERVICES DE LA COMMUNE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984, qui mentionne que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée communale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre à la nouvelle organisation du service scolaire (cantine) et du transfert d'un agent du service administratif au service technique afin d'assurer la continuité du service administratif.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif de 5 heures hebdomadaires pour atteindre un poste à temps complet de 35 heures.

En raison de la reprise en régie du transport scolaire et afin d'assurer le service.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 4 heures hebdomadaires pour atteindre un poste à temps complet de 35 heures.

En raison du recrutement du secrétaire général sur un poste d'attaché, il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer le poste d'attaché principal vacant.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, le conseil municipal, ayant délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs et d'augmenter le temps horaire des postes suivants :

- 5 heures hebdomadaires sur le poste d'un adjoint administratif à temps non complet pour atteindre un poste à temps complet.
- 4 heures hebdomadaires sur le poste d'un adjoint technique à temps non complet pour atteindre un poste à temps complet.
-

De supprimer le poste d'attaché principal.

Et d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous ; mis à jour le 17 mai 2018

	Cat.	T.T.	Modification		fin de contrat
SERVICE ADMINISTRATIF					
attaché principal	A	35	suppression		
attaché	A	35		vacant	
adjoint administratif	C	35			
adjoint administratif ppal de 2em classe	C	33.5			
adjoint administratif	C	35			
adjoint administratif	C	35		vacant	
adjoint administratif	C	30	+5h = 35h		
	C	35		CUI-CAE	31/05/2018
SERVICE TECHNIQUE					
technicien	B	35			
adjoint technique	C	35		vacant	
adjoint technique principal 2me classe	C	35			
adjoint technique	C	35			
adjoint technique	C	35			
	C	35		CDD	31/07/2018
SERVICE SCOLAIRE ET ENTRETIEN					
Atsem principal 2em classe	C	35			
Atsem principal 2em classe	C	34			
adjoint technique	C	31			
adjoint technique principal 2me classe	C	33.5		vacant	
adjoint technique	C	23		vacant	
adjoint technique	C	31	+4h = 35h		
adjoint technique	C	35			
adjoint technique	C	33			
	C	28.5		CDD	06/07/2018
	C	20		CDD	06/07/2018
	C	35		CDD	06/07/2018
	C	33		CDD	06/07/2018
SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE					
Animateur principal de 2ème classe	B	35			
Animateur principal de 2ème classe	B	35		vacant	
Adjoint d'animation	C	35		vacant	
	C	35			06/07/2018
	B	35			31/12/2018

A l'unanimité (pour : 13; abstentions : 0 ; contre : 0)

Réf. 2018032 : FRAIS DE MANDAT DU MAIRE

Madame le maire propose au conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Après délibération le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Vu le CGCT, et notamment ses articles :

- L 2122-21 du CGCT relatif aux compétences propres du maire,
- L 2123-18 et L 2123-18-1 du CGCT relatifs au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

- Il est proposé que le conseil municipal :

donne mandat à Mme le Maire pour :

- représenter la commune auprès de l'ensemble des structures et associations en lien direct avec les affaires communales,
- représenter la commune auprès des associations de maires,
- approuve la prise en charge des frais correspondants, par la commune.

A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre :0)

Réf. 2018033 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

M. BOUIN et Madame le Maire présentent au conseil municipal les orientations du nouveau Contrat Enfance-Jeunesse en cours d'élaboration pour les années 2018-2020.

Il est proposé de reconduire les actions du dernier contrat à savoir :

- les dispositifs pour les 0-3 ans (RAM, LAEP, Café des parents)
- l'accueil de loisirs pour les 3-6 ans
- l'accueil de loisirs pour les 7-11ans
- l'accueil de loisirs pour les ados 12-17 ans

Par ailleurs il est proposé au conseil municipal une nouvelle organisation pour l'accueil des adolescents qui pourrait être organisée sous la direction de la MJC d'Availles en Châtellerault avec des actions mutualisées avec les communes de Vouneuil Sur Vienne, Availles en Châtellerault et Bonneuil-Matours.

Ainsi les ados de la commune pourraient participer aux actions prévues l'été prochain, des chantiers-jeunes et deux séjours (Bretagne et Puy de Dôme)

Le conseil municipal, après délibération accepte les nouvelles orientations du Contrat Enfance Jeunesse telles qu'elles ont été présentées.

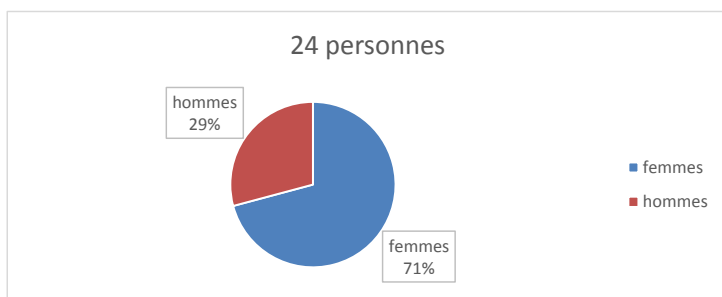
A l'unanimité (pour : 13 ; abstentions : 0 ; contre :0)

Réf. 2018034 : POINTS D INFORMATIONS

ESPACE RELAIS INFORMATION EMPLOI :

Valérie CHAMPAIN, adjointe aux affaires scolaires, présente au conseil municipal un bilan de l'année 2017 du dispositif Espace Relais Information Emploi.

Répartition par sexe



Ages

Les bénéficiaires sont âgés de 34 à 57 ans

Les demandes les plus fréquentes

Aide à la rédaction et à la mise en forme de CV,
Aide à la rédaction de candidature spontanée ou de réponse à une offre,
Consultation accompagnée de sites d'offres d'emploi sur internet,
Accompagnement à l'utilisation de site internet (emploi store, Pole Emploi, inscription agence intérimaires, covoiturage),
Mise en ligne de CV sur les jobboards,
Conseil sur la recherche d'emploi et orientation vers des partenaires spécialisés du territoire (Pole emploi, Mission locale, SIAE, CIDFF, Croix rouge, Secours Catholique, AS, CCAS, Acléf, AFPA).

La problématique de la dématérialisation des démarches

Les bénéficiaires viennent au relais :

Par manque de moyens matériels (pas de matériel informatique, d'imprimante, de scanner, de photocopieur) au domicile,
Parce qu'ils ne maîtrisent pas les nouvelles technologies et sont incapables de faire les démarches administratives en ligne.

Les nouvelles demandes

Aide à la déclaration d'impôts sur le revenu en ligne,
Actualisation et consultation du dossier CAF / RSA (code à renouveler régulièrement),
Demande de logement sociaux à faire en ligne,

Quelques caractéristiques des bénéficiaires

Les usagers actuels de l'espace relais sont en partie des demandeurs d'emploi de longue durée qui connaissent des problématiques sociales sévères. Il s'agit de personnes qui s'enfoncent dans la précarité et pour qui le retour à l'emploi n'est pas envisageable dans un avenir proche.
La demande des bénéficiaires de l'espace relais évolue. En effet, ils souhaitent et demandent des temps de rencontre collectifs pour échanger et partager leur « bon plans ».

MON VILLAGE EN FLEURS :

Céline NEUVY, conseillère déléguée à l'économie et l'embellissement, présente au conseil municipal le dispositif « mon village en fleurs » proposé par la commission embellissement.

Première étape avant d'entrer dans le label « villes et villages fleuris » il est proposé aux habitants volontaires, situés dans les rues allant du pont à la gendarmerie des sachets de graines de fleurs « pied de mur » à disposer le long de leur mur pour fleurir ces premières rues identifiées.

Les sachets ont été confectionnés par les enfants des écoles pendant l'accueil de loisir du soir. Cette activité leur a beaucoup plu et les enfants ont été très intéressés par la démarche.

Les sachets de graines sont distribués en porte à porte, pour les personnes volontaires qui ne se sentent pas l'énergie suffisante pour le faire, les adolescents du Centre d'Animation Jeunesse le feront pendant un accueil de loisir un mercredi.

Réf. 2018035 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Laurent BLIN demande pourquoi les commerçants qui utilisent le domaine public ont reçu une facturation d'utilisation du domaine public sans information préalable. Il indique également que des erreurs ont été faites sans qu'aucune explication n'ait été fournie.

Céline NEUVY, conseillère déléguée à l'économie et l'embellissement, rappelle la mise en place des tarifs de l'utilisation du domaine public. Cette mesure obligatoire concerne surtout les commerçants du marché, de la place pour leur terrasse et leurs mobiliers publicitaires mais aussi pour les particuliers pour du mobilier ou des échafaudages.

Avant de mettre en place ces tarifs, tous les commerçants de Bonneuil-Matours et ceux qui viennent au marché ont été invités à une réunion participative. Le projet de tarifs a également été présenté au bureau de l'Association des Commerçants, des Industriels et des Artisans de la commune. La démarche a été appréciée et les tarifs proposés par les commerçants présents ont été validés en conseil municipal. C'est la trésorerie qui établit les factures et la commune n'a pas la faculté d'ajouter ni logo ni commentaire. Céline NEUVY a fait le choix de rencontrer les commerçants concernés pour toutes explications nécessaires.

Quant aux erreurs d'ordre technique, 3 sur une quarantaine de factures, la comptable de la commune a eu les 3 commerçants concernés pour une explication. Les annulations nécessaires ont été traitées immédiatement.

Madame Jacqueline BRUNEAU s'interroge sur les subventions perçues par Bonneuil-Matours, plus particulièrement pour l'aménagement d'un cours d'eau, le Gatineau, qui n'est pas situé sur la commune.